



RÈGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT PÉRISCOLAIRE

Adopté par le Conseil Municipal de Saint-Céré
Le 28 mai 2018 et applicable à la rentrée scolaire 2018/2019



Mairie
43 avenue François de Maynard 46400 ST CERE
tel : 05 65 10 01 10 / fax: 05 65 10 01 29
mairie@saint-cere.fr / www.saint-cere.fr

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire (ALSHP) fonctionne dans les locaux des écoles publiques de St Céré et de l'ALSHE uniquement les jours de classe pour les enfants qui fréquentent les écoles publiques :

- *Ecole maternelle A et B Gaston Monnerville : ALSHP - 6 ans*

- *Ecole élémentaire Soulhol : ALSHP + 6 ans.*

Article 1 : Gestionnaire

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire est un service municipal à caractère social et éducatif. Il est organisé et géré par la mairie. Il respecte la réglementation en vigueur de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot (DDCSPP).

Le nouveau Projet Educatif De Territoire (PEDT) a été mis en place en septembre 2018. Le PEDT est le référentiel pour tous les temps d'accueil périscolaires de l'enfant scolarisé dans les écoles publiques (maternelle et élémentaire) de St Céré.

Il est consultable :

- sur le site Internet de la mairie www.saint-cere.fr
- sur place.

L'organisateur, Monsieur le Maire, met à la disposition de l'Accueil de Loisirs Périscolaire :

- une direction,
- des animateurs.

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE - 6 ANS	HORAIRES	CONDITION D'ACCES	TARIFS APPLICABLES
Accueil matin (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	7h30 / 8h40	Payant	Tarif de l'ALSHP
Accueil midi (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	12h / 13h20	Payant	Tarif du restaurant d'enfants
Accueil soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	16h30 / 18h30	Payant	Tarif de l'ALSHP

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE + 6 ANS	HORAIRES	CONDITION D'ACCES	TARIFS APPLICABLES
Accueil matin (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	7h30 / 8h30	Payant	Tarif de l'ALSHP
Accueil midi (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	12h / 13h40	Payant	Tarif du restaurant d'enfants
Accueil soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	16h30 / 18h30	Payant	Tarif de l'ALSHP
Etude (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	16h45 / 17h45	Payant	Tarif de l'ALSHP

Article 2 : Conditions d'accueil

Les Temps Péri-scolaires sont ouverts à tous les enfants fréquentant les écoles publiques de St Céré. La participation financière des familles est fonction des tarifs pris par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Conditions d'admission

Pour des raisons de responsabilité, l'inscription aux différents temps péri-scolaires est obligatoire. Un enfant non inscrit sera pris en charge par un animateur. Une régularisation sera faite avec les parents.

Il vous sera demandé de remplir le document unique d'inscription composé des documents suivants :

- *Dossier famille à compléter
- *Fiche d'inscription à l'ALSHP sur les différents temps d'accueil des enfants.
- *Attestation d'assurance Péri-scolaire et Extrascolaire de l'année scolaire en cours.
- *Les règlements intérieurs des différentes structures d'accueil de l'enfant.

Les parents s'engagent par la signature des règlements à les respecter et à les faire respecter par leurs enfants.

L'ALSHP n'accueille pas les enfants inscrits dans un établissement spécialisé (encadrement non adapté).

Article 4 : Organisation des temps péri-scolaires

Les enfants s'inscrivent pour les activités de leur choix.

La participation des enfants aux activités est basée sur le volontariat.

En cas d'absence occasionnelle et imprévue, les parents doivent avertir par téléphone la responsable de l'ALSHP.

L'intérêt de cette nouvelle organisation est d'être centré davantage à travers le projet pédagogique de la directrice et de son équipe d'animateurs sur les besoins de l'enfant. En fonction de l'intérêt de l'enfant, l'animateur peut changer d'activité. Le contenu de certaines activités n'est pas prédéterminé et évolue tout au long de l'année.

Article 5 : Modalités d'accueil

Accueil matin :

Remise personnelle de l'enfant à l'animateur par les parents ou la personne habilitée.

Heure d'arrivée et signature obligatoire du registre des présences.

Accueil soir :

A 16h30 Départ des enfants de l'ALSHP soit avec le ou les personnes habilitées, soit seul pour les enfants de l'école élémentaire dont les parents ont signé une autorisation.

Une étude est proposée pour les enfants de l'école élémentaire sur inscription.

Récupération de l'enfant par le parent ou la personne habilitée avec signature du registre des présences au départ. Ceci dans le respect des horaires d'ouverture et de fermeture.

La commune déclinant toute responsabilité en dehors des heures d'ouverture.

Article 6 : Tarifs

Les tarifs de l'ALSHP sont votés et fixés par délibération du Conseil Municipal.

Accueil Matin, Accueil Soir, Etude, Accueil occasionnel.

Article 7 : Facturation

La facturation mensuelle est mise en place pour faciliter le paiement des familles :

Abonnement mensuel : un montant fixe sera déterminé en fonction du nombre de jours d'école de l'année scolaire étalé sur 10 mois.

Accueil occasionnel : facturé chaque mois en fonction de la présence de l'enfant.

Article 8 : Paiement

Le règlement de la facture se fera selon les modalités de votre choix payable au Trésor Public :

En espèces ou par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public.

Par mandat de prélèvement SEPA.

A l'adresse suivante : Trésor Public Place Bourseul 46400 St Céré

Article 9 : Encadrement

L'encadrement de l'ALSHP est confié, sous la responsabilité de M. le Maire, à la directrice et à son équipe composée comme suit :

*Animateur Territorial, ETAPS, Adjoint d'Animation, Agents territoriaux,

*BAFD, BAFA, BPJEPS

*Educateur Sportif, intervenant d'associations partenaires

(Conventions mises en place), bénévoles.

Ils proposeront des activités variées sur les différents Temps d'Accueil de la journée suite au projet pédagogique en prolongeant l'action éducative de l'école.

Article 10 : Absences

Absence d'un animateur

Le groupe d'enfants sera pris en charge soit :

- par un animateur remplaçant;
- les enfants pourront, en fonction de l'effectif, intégrer un autre groupe.

Absence de l'enfant

En cas d'absence pour maladie ou tout autre cas particulier, la famille devra informer la directrice soit par téléphone, soit par écrit.

Article 11 : Maladie

Les animateurs ne sont pas habilités à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants sauf quand un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) existe. Pendant les temps d'accueil périscolaires, les animateurs seront en possession du dossier complet de chaque enfant, d'un téléphone afin de faire face à des situations d'urgence.

L'ALSHP dispose d'une pharmacie. L'animateur assure les premiers soins, tient le cahier d'infirmerie, contrôle la pharmacie.

En cas d'accident, les secours et la famille sont immédiatement prévenus, une attestation d'accident sera remplie par l'animateur présent.

Article 12 : Droits et Obligations

Les Accueils de loisirs doivent être des lieux calmes, de détente et de convivialité. La bonne tenue est de rigueur.

Des règles de vie sont instaurées pour le bon fonctionnement des temps d'Accueil PériscolaireS et le respect de tous les participants. Elles doivent être respectées par tous. En cas de non-respect fréquent des règles de vie ou de comportement perturbateur et/ou violent, les familles et l'enfant peuvent être invités à un échange pédagogique avec la

directrice et l'adjointe « Enfance-Jeunesse ». Cet échange a pour objectif d'exposer les difficultés rencontrées, d'écouter les différents acteurs et d'apporter une solution.

Les droits des enfants :

- *Etre écoutés par les animateurs,
- *Etre aidés en cas de difficulté,
- *Etre accueillis dans des conditions bienveillantes,
- *Etre en sécurité physique et morale.

Les obligations des enfants :

- *Respecter la vie en collectivité,
- *Respecter les animateurs,
- *Respecter les autres enfants,
- *Respecter le matériel et la nourriture.

Tout manquement aux règles de vie sera sanctionné par :

- *Un appel téléphonique aux responsables pour les tenir informés.
- *Un avertissement écrit donné par la responsable du périscolaire.
- *Un 2^{ème} avertissement si récidive sera adressé aux parents les convoquant pour un entretien en présence de l'Adjoint Enfance-Jeunesse avec l'enfant et l'exclusion d'un jour de l'ALSHP peut-être envisagée.
- *Au 3^{ème} avertissement : exclusion 3 jours de l'ALSHP.
- *Au dernier avertissement : exclusion définitive de l'ALSHP.

Les enfants dont le comportement est incompatible avec la vie en collectivité ou n'ayant pas assez d'autonomie, pourront faire l'objet d'un refus de prise en charge.

Article 13 : Recommandations

Il est recommandé de marquer les vêtements de l'enfant. L'équipe d'encadrement n'est nullement responsable de la perte ou de l'échange de vêtements. Les objets de valeur, bijoux, etc... sont interdits et la responsabilité de l'équipe ne pourra être engagée en cas de perte ou de dégradation.

Pour les enfants de l'école élémentaire qui rentrent seuls à leur domicile, les parents devront signer une autorisation sur la fiche d'inscription.

La récupération des enfants doit s'effectuer avant l'heure de fermeture, la commune déclinant toute responsabilité en dehors des heures d'ouverture de l'ALSHP.

Si l'un des deux parents ou, à défaut, la personne désignée par les parents, ne se présente pas pour rechercher l'enfant, l'animateur, passée l'heure de fin de garde de l'enfant n'est plus responsable de lui. A ce moment là, nous sommes dans l'obligation de joindre la personne censée reprendre l'enfant et sans réponse, prévenir la gendarmerie. Cette dernière mettra en place les moyens nécessaires pour retrouver les parents ou la personne mandatée.

En cas d'accident, les parents et les secours seront alertés
(15 SAMU ou 18 POMPIERS).

**Ce règlement, que la responsable du périscolaire est chargée de faire respecter
dans l'intérêt de tous, est communiqué aux parents et affiché aux écoles.**

Isabelle Noeufcour-Calvet

Pierre Destic

Directrice de l'ALSHP

Maire de Saint-Céré



REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT PÉRISCOLAIRE
Adopté par le Conseil Municipal de SAINT-CERE, le 28 mai 2018
et applicable à la rentrée scolaire 2018/2019

Coupon à retourner après lecture du règlement et signature.

Enfant(s): Nom(s), Prénom(s), Ecole(s)

.....
.....

Parents ou responsable légal:

Nom :.....Prénom :.....

Adresse :.....
.....

Acceptent le présent règlement.

A..... Le

Signatures de l'enfant(ou des enfants) et des parents précédées des mentions « lu et approuvé »

ANNEE 2018-2019 :

« Lu et approuvé » Parents Enfant

ANNEE 2019-2020 :

« Lu et approuvé » Parents Enfant

ANNEE 2020-2021 :

« Lu et approuvé » Parents Enfant

